

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	22	<b>Présents</b>	18	<b>Votants</b>	21
--	----	-----------------	----	----------------	----

**Date de la convocation**

Le 29 mars 2018

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme ROUGEAUX, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, M. HESS, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELE, M. FOURNIER, Mme MAILFERT, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, M. PICHERIT, Mme SAINT-GEORGES

**Date d'affichage**

Le 9 avril 2018

Etaient excusés : M. GRBIC, M. CHUARD, Mme IRSLINGER.

Etait absent : M. BASTIEN.

**Transmis à la Préfecture**

Le 9 avril 2018

M. GRBIC, M. CHUARD, Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HOUSSAY.

Départ de Mme MARCHESI à partir de la DCM 2018-02-06.

Mme BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

**DCM 2018-02-01 – 7.1 – Compte administratif principal 2017**

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	2 231 905,83	1 867 371,67	-
Recettes	2 231 905,83	2 289 100,96	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	421 728,79	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	595 211,87	506 311,10	73 042,13
Recettes	595 211,87	248 749,09	82 368,00
Déficit	-	257 562,03	-
Excédent	-	-	9 325,87

**DCM N° 2018-02-02 – 7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2017 – Affection du résultat**

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2017,

Après avoir entendu les explications du 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2017, qui se résume ainsi :

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	28 000	26 851,71	-
Recettes	28 000	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,71 €

Résultat au 31.12.2017

0

Résultat reporté :

26 851,71 €

**DCM N° 2018-02-03 – 7.1 - Compte de gestion principal 2017**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion principal 2017 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM N° 2018-02-04 – 7.1 – Compte de gestion 2017 – Budget annexe lotissement « Champ des Fèves » - « Haut des Vaches »**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches » 2017, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM N° 2018-02-05 – 7.1 – Affectation du résultat 2017**

Le conseil municipal,

Vu la DCM N° 2018-02-01 approuvant le compte administratif 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de .....	355 099,56 €
- Un excédent reporté de .....	66 628,83 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	421 728,79 €
- Un déficit d'investissement de .....	257 562,03 €
- Soit un besoin de financement de .....	257 562,03 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : Excédent .....	421 728,79 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) .....	257 562,03 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Excédent.....	164 166,76 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit .....	257 562,03 €

### **DCM N° 2018-02-06 – 7.2.1- Vote des taux d'imposition**

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2018 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** pour 2018 de maintenir les taux des 3 taxes directes locales à leur taux de 2017, à savoir :

Taxe d'habitation .....	: 14,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties ....	: 17,37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	64,19 %

### **DCM N° 2018-02-07 – 7.1 - Budget primitif 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération 2018-02-01 et 2018-02-05 relatives à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2017,

Vu la délibération 2018-02-06 fixant le taux des 3 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2018, qui se résume ainsi :

	<b>REPORT</b>	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	-	2 234 872,76	2 234 872,76
Recettes	-	2 234 872,76	2 234 872,76
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	73 042,13	869 252,90	942 295,03
Recettes	82 368,00	859 927,03	942 295,03
Déficit	-	9 325,87	-
Excédent	9 325,87	-	-

**DCM N° 2018-02-08 – 7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018-02-02 relative à l'approbation du compte administratif 2017 et à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
Dépenses	-	26 851,71	26 851,71
Recettes	-	26 851,71	26 851,71
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

**DCM N° 2018-02-09 – 4.1.1 - Contrat d'assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose au conseil municipal :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents :

L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**DECIDE :**

La commune de CHALIGNY charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **DCM N° 2018-02-10 – 4.1.1 – Contrat groupe assurance santé**

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de CHALIGNY de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé,
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** : la commune de CHALIGNY charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **DCM N° 2018-02-11 – 7.10 - Convention de protection de données**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion relative à la mise en place à compter du 25 mai 2018 d'un délégué à la protection des données, rendue obligatoire en application de la loi « République numérique » d'octobre 2016 et du règlement UE N° 2016/679.

Il informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a mis en place une mission spécifique chargée de cette question. Labellisée par la CNIL, ses membres (ayant des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information) pourraient être mis à la disposition des communes pour les aider à se mettre en conformité avec cette réglementation.

Il informe le conseil municipal que le coût de cette mise à disposition s'élève à 0,057 % de la masse salariale de la commune, soit une estimation de 294,13 € sur la base des cotisations 2017.

Il donne enfin lecture au conseil municipal du projet de convention et lui demande d'adhérer à ce nouveau service.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à la mission « correspondant informatique et libertés » du Centre de Gestion 54 chargée de l'application du règlement européen de protection des données (RGPD).

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel, à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne,

**AUTORISE** le maire à la signer, ainsi que tout document y afférent,

**INSCRIRA** au budget les crédits correspondants

### **DCM N° 2018-02-12 – 1.4 – Convention de Groupement de commande pour la restauration collective**

Le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de convention de groupement de commandes pour les cantines scolaires.

En effet, la convention actuelle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Le but du groupement est d'obtenir de meilleurs tarifs tout en améliorant la qualité, objectif atteint.

Le Maire propose donc de renouveler l'opération et donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal,



Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires, centres aérés et crèche le cas échéant, pour un montant estimatif de 3,42 € par repas soit 75 000 € pour le montant maximal de commandes à l'année,

**APPROUVE** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement, avec la commune de PULLIGNY comme coordonnateur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée prévue à l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015,

**DESIGNE** Mme Géraldine ROUGEAUX comme membre titulaire et Mme Florence MAILFERT, comme membre suppléant afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

**DCM N° 2018-02-13 – 1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle supérieure à 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1<sup>er</sup> janvier 2015 puis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

**Une proposition de groupement**

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le

volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1 °,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CHALIGNY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

#### **DELIBERE**

Article 1. Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Article 2. La participation financière de la commune de CHALIGNY est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3. Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **DCM N° 2018-02-14 – 8.5 – Participation projet adolescence**

Onze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantier...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la Communauté de Communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la Communauté de Communes Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la Communauté de Communes Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

**APPROUVE** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 17 581 € au titre de l'année 2018 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet auront été notifiées à la Communauté de Communes Moselle et Madon),

**APPROUVE** la participation de l'élus référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **DCM N° 2018-02-15 – 7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs hiver et printemps 2018**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'accueil de loisirs des vacances de printemps. Il convient aussi de confirmer celui des vacances d'hiver, approuvé par le bureau.

Le maire les présente alors au conseil municipal.

Les tarifs proposés et retenus par le bureau pour les vacances d'hiver sont les suivants :

Coût / Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide aux vacances	
		Part CAF	Reste à charge	Part CAF	Reste à charge
1 journée	25€	4,31 €	20,69 €	8,11 €	16,89 €
Inscription Sortie seule	3 €	4,31 €	25,69 €	8,11 €	21,89 €

Puis il présente les tarifs proposés pour les vacances de printemps :

Coût / Durée	Brut	Avec N° Allocataire		Avec aide aux vacances	
		Part CAF	Reste à charge	Part CAF	Reste à charge
1 journée	25,31€	4,31 €	21 €	8,11 €	17,20 €
Inscription Sortie seule	30,31 €	4,31 €	26 €	8,11 €	22.20 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs des vacances d'hiver et de printemps 2018,

**PRECISE** que le résiduel à la charge des familles sera fonction du montant de la participation de la CAF.

#### **DCM N° 2018-02-16 – 4.1.1 – Transformation d'emploi**

Le maire informe le conseil municipal que Mme Céline MASSON, Educateur de Jeunes Enfants, directrice-adjointe de la crèche, remplit les conditions pour un avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants.

Il l'a donc proposée à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion. Celui-ci a émis un avis favorable à cet avancement.

Le Maire propose donc au conseil municipal de transformer l'emploi d'éducateur de jeunes enfants, en emploi d'éducateur principal de jeunes enfants avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret N° 95-32 du 10 janvier 1995 modifié, fixant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 février 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de transformer l'emploi d'éducateur de jeunes enfants occupé par Mme Céline MASSON en un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, conforme au décret N° 95-31 susvisé,

**FIXE** sa rémunération conformément au décret N° 95-32 susvisé.

**DCM N° 2018-02-17 – 4.2.1 – Création de six emplois d'adjoints techniques contractuels**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il n'est plus possible d'avoir recours aux contrats aidés de type CUI ou emploi d'avenir, qui sont remplacés par le Parcours Emploi Compétences.

Malheureusement, les nouvelles conditions de recrutement, l'alourdissement des démarches administratives et le faible nombre de postes disponibles ne permettent pas d'envisager des recrutements à court ou moyen terme pour remplacer les contrats arrivés à leur terme.

Aussi, pour permettre d'assurer le fonctionnement des services, le maire informe le conseil municipal qu'il va falloir avoir recours dans un premier temps à des agents contractuels à temps non complet. Pour cela, il faut créer les emplois correspondants.

Il propose donc au conseil municipal de créer 6 emplois d'adjoints techniques contractuels à temps non complet.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Vu la loi N° 83-634 du du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux non titulaire,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer six emplois d'adjoints techniques territoriaux non titulaires à temps non complet, conformément au décret N° 2006-1691 modifié, susvisé,

**FIXE** la rémunération des agents conformément au décret N° 87-1108 modifié susvisé, au prorata de leur durée hebdomadaire de travail,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

**DCM N° 2018-02-18 – 4.2.1 – Création d'un emploi d'infirmière en soins généraux non titulaire**

Le Maire informe le conseil municipal que la directrice de la crèche a repris le travail à mi-temps après son congé parental. Il rappelle aussi au conseil municipal que l'effectif de personnel qualifié ne répond pas aux exigences de la PMI.

Il propose donc au conseil municipal de faire appel à l'agent qui a remplacé la directrice de la crèche pendant son congé de maternité et parental, dans l'attente du recrutement d'une auxiliaire de puériculture à titre permanent.

Il propose pour ce faire de créer un emploi d'infirmière en soins généraux à temps complet non titulaire avec effet au 28 février 2018.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire ,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret N° 2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers en soins généraux de classe normale non titulaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale non titulaire à temps complet avec effet au 28 février 2018, conformément au décret N° 2012-1240 modifié susvisé,

**FIXE** la rémunération de l'agent conformément au décret N° 2012-1421 modifié susvisé,

**PRECISE** que les crédits figurent au budget, aux comptes prévus à cet effet.

**DCM N° 2018-02-19 – Entretien des espaces verts des écoles**

Le Maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion et de l'école du Mont.

Il informe le conseil municipal que la prestation porte sur 8 tontes et 2 tailles des massifs et des haies pour les écoles maternelles et sur 4 débroussaillages et 2 tailles pour l'école du Mont. Puis, il lui demande de confier cette mission à NEO +.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO + à Neuves-Maisons pour un coût total de 3 114 € TTC.

**AUTORISE** le maire à signer la commande correspondante.

**DCM N° 2018-02-20 – 8.8 – Plan de servitudes aéronautiques**

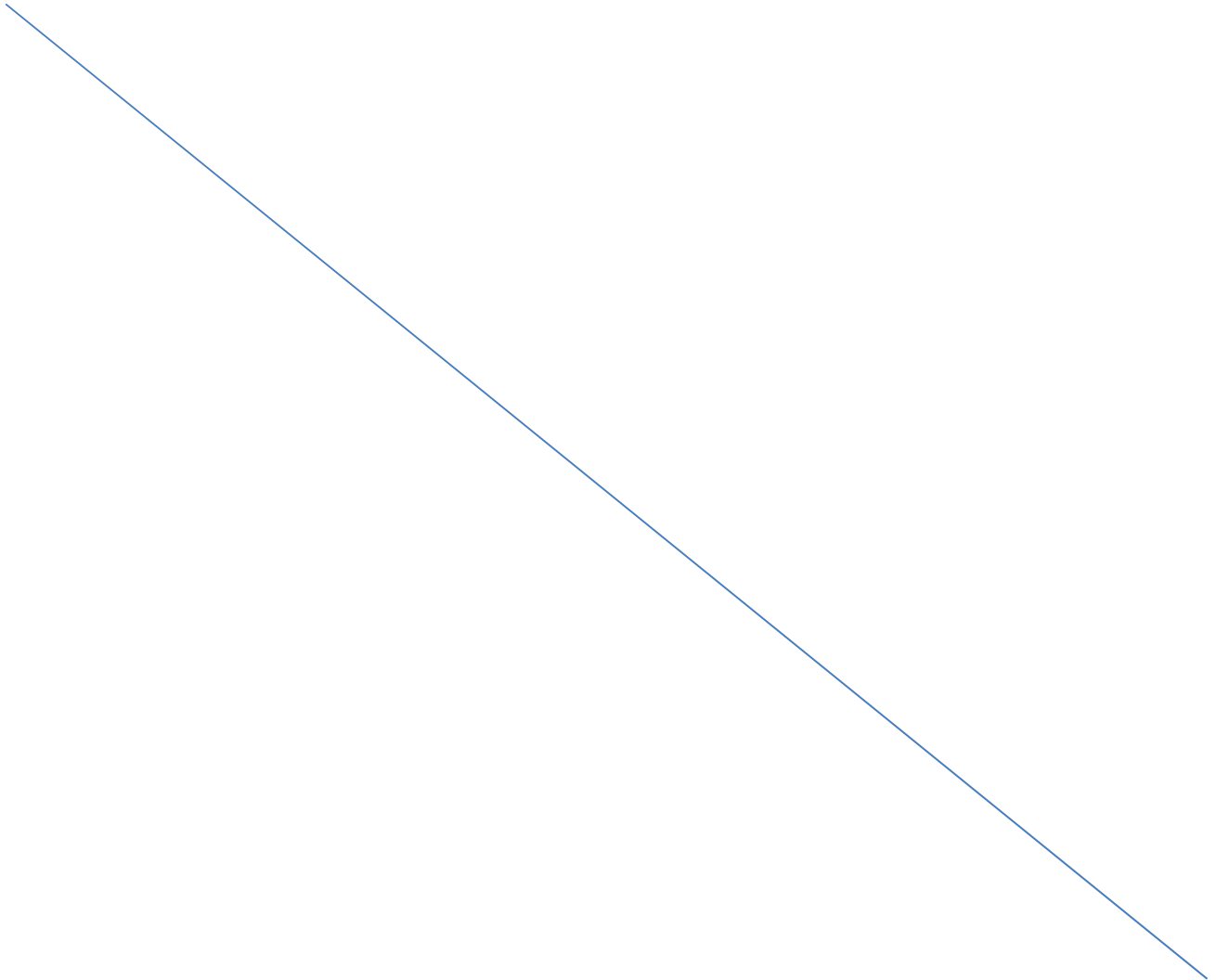
Le Maire présente au conseil municipal le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pont-Saint-Vincent et lui demande de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que ce projet n'appelle aucune observation de sa part.



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2018-02-01	7.1 – Compte administratif principal 2017
2018-02-02	7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2017 – Affection du résultat
2018-02-03	7.1 - Compte de gestion principal 2017
2018-02-04	7.1 – Compte de gestion 2017 – Budget annexe lotissement « Champ des Fèves » - « Haut des Vaches »
2018-02-05	7.1 – Affection des résultats 2017
2018-02-06	7.2.1- Vote des taux d'imposition
2018-02-07	7.1 - Budget primitif 2018
2018-02-08	7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2018
2018-02-09	4.1.1 - Contrat d'assurance des Risques Statutaires
2018-02-10	4.1.1 – Contrat groupe assurance santé
2018-02-11	7.10 - Convention de protection de données
2018-02-12	1.4 – Convention de Groupement de commande pour la restauration collective
2018-02-13	1.4 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
2018-02-14	8.5 – Participation projet adolescence
2018-02-15	7.2.2 – Tarifs des séjours en centre de loisirs printemps 2018
2018-02-16	4.1.1 – Transformation d'emploi
2018-02-17	4.2.1 – Création de six emplois d'adjoints techniques contractuels
2018-02-18	4.2.1 – Création d'un emplois d'infirmière en soins généraux non titulaire
2018-02-19	1.3 -Entretien des espaces verts des écoles
2018-02-20	8.8 – Plan de servitudes aéronautiques



Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Géraldine ROUGEAUX	
Christiane BARTHELEMY	
Serge PERISSE	
Milos GRBIC	<b>Excusé</b>
Christian HORNBECK	
Catherine NOËL	
Francis HESS	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	<b>Excusé</b>
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence MAILFERT	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	<b>Excusée</b>
Marie-Paule JACQUOT	
Romain PICHERIT	
Hervé BASTIEN	<b>Absent</b>
Claude SAINT-GEORGES	